



Municipalité de  
**SAINT-PLACIDE**

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement n° 2026-03-02 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

La MRC de Deux-Montagnes a approuvé la conformité dudit Règlement numéro 2026-03-02 en regard avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Deux-Montagnes.

**En conséquence**, ce règlement est entré en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide conformément à la Loi.

**QUE** toute personne peut prendre connaissance de tout document à cet effet au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 9 juin 2026.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 9 juin 2026 concernant l'adoption du Règlement n° 2026-03-02 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement n° 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement n° 2018-06-07.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 9 juin 2026.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière